



COMMUNE DE DENNEY

Notice de Présentation

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE DENNEY

1/ Préambule

Le PLU est un plan composé de plusieurs zones distinctes (zones agricoles zones urbaines) sur lesquelles des règles de constructibilité s'appliquent.

Ces dernières permettent ou interdisent la construction de bâtiments d'équipements de voiries... Tout permis de construire est délivré sur la base du respect de ces règles. Cet ensemble de règles traduit, un projet d'aménagement et de développement durable du territoire.

La commune de Denney est auteur et gestionnaire du Plan Local d'Urbanisme couvrant la totalité de son territoire. Le P.L.U. a été approuvé par le conseil municipal le 19 mars 2014.(*annexe N° 1 délibération*)

Une fois approuvé, tout Plan Local d'Urbanisme peut voir ses règles ajustées, ses zones et périmètres évoluer au gré des mouvements démographiques, économiques, sociaux ou environnementaux du territoire, enjeux auxquels les règles du P.L.U doivent répondre et s'adapter.

La modification simplifiée du P.L.U. est l'une des procédures d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme pour permettre aux communes dotées d'un P.L.U de le faire évoluer.

Pour que chacun puisse être informé des projets de modification simplifiée du P.L.U et de leurs motifs, ce dossier de présentation est mis à la disposition du public pendant un mois sur le site Internet de la commune " denney.fr ", et consultable dans les locaux de la Mairie aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant cette même période, chacun peut s'exprimer sur le registre ouvert dans les locaux de la mairie de Denney.

Chacun peut s'exprimer par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire
1 Place I. Damidaux
90160 DENNEY

2) Texte relatif à la procédure

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Denney est élaboré au titre de l'article L123-13-1 du Code de l'urbanisme. Au titre de l'article R121-14 du code de l'urbanisme, la présente modification du PLU ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale, ni d'un examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. En outre, les modifications figurant au dossier de modification du PLU ne sont pas soumises à étude d'impact.

3) Objet du porté à connaissance

La commune de Denney dispose d'un Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en Conseil municipal par délibération du 19 mars 2014.

Par arrêté n° 42/2015 du 22 juin 2015 Monsieur le Maire a pris l'initiative de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée (*annexe N° 2 arrêté 22 juin 2015*) en vue de satisfaire aux objectifs suivants :

Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU.

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Denney vise l'objectif suivant :

- Rétablir la limite de zonage entre deux zones UX et UB suite à une erreur matérielle
- Changer les couleurs sur le plan graphique

- Considérant que le PLU doit faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée pour rectifier une erreur matérielle de limite de zonage entre la parcelle ZD N° 186 (zone UX) et les parcelles ZD N° 187 Et ZD N° 194 (zone UB).

Cette erreur matérielle a pour cause que la construction située sur la parcelle ZD N° 187 se trouve par moitié sur la zone UX et l'autre moitié sur la zone UB. Le bornage des parcelles ZD N° 187, ZD N° 194 (UB) et ZD N° 186 (UX) a été effectué en 2012. (annexe N° 3 plan cadastral)

Lors de l'établissement du plan graphique le bureau d'étude n'a pu tenir compte des différentes procédures de division, le cadastre sur lequel c'est appuyé le BE n'était pas à jour durant l'élaboration et l'approbation du PLU.

- Considérant que la commune souhaite profiter de la mise en œuvre de cette procédure pour changer les couleurs du plan graphique du PLU, permettant ainsi une meilleure visualisation du document. (Annexe N° 4 plan graphique actuellement en vigueur, N° 5 proposition modification

générale plan graphique couleur et N° 6 plan graphique modifié indiquant le détail de l'erreur matériel))

- Considérant que ces modifications n'auront pas pour conséquence de
 - - Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
 - De réduire les espaces boisés classés, une zone agricole ou une zone naturelle forestière
- Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences de :
 - majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
 - de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

4) Les étapes de la procédure -

Arrêté n°42/2015 du 22 juin 2015 lançant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Denney.

- Délibération du conseil municipal en date du 02 juillet 2015 n°2015/07/04 fixant les modalités de mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU. –(annexe N° 7 délibération du 02 juillet 2015 mise à disposition du public)

Mise à disposition de la notice explicative et de la modification du PLU en mairie et sur le site internet de la commune de Denney .

- Un registre à feuillets non mobiles, paraphés par le maire de la commune sera déposé en mairie et sera mis à la disposition du public du 17 août au 18 septembre inclus 2015 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Annexes :

- o N° 1 délibération approbation du PLU 19 mars 2014
- o N° 2 Arrêté du Maire n°42/2015 portant prescription et mise en œuvre de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Denney
- o N° 3 Plan cadastral
- o N° 4 plan graphique actuellement en vigueur
- o N° 5 proposition modification plan graphique couleur
- o N° 6 plan graphique modifié indiquant le détail de l'erreur matériel
- o N° 7 délibération du 02 juillet 2015 mise à disposition du public

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DENNEY
Séance du 2 juillet 2015**

Délibération n° 2015/07/04

Objet : Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Date de convocation 26/06/2015
Date d'affichage 06/07/2015

L'an deux mil quinze, le deux du mois de juillet à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de DENNEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Paul MORGEN, Maire.

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Bertrand PAILLARD est nommé secrétaire

Présents : M. MORGEN Jean-Paul, M BIANCHI Bruno, M. ROBEZ-MASSON Jérémy, M. PAILLARD Bertrand, M. PERIAT Fabrice, M. ROMANO Stéphane, M. GROSJEAN Hervé, M. OTTIGER Jean-Claude, Mme SCANZI Sylvie, M. FLEURY Sylvain, MME GARCIA Françoise, M. BESANCON Germain,

Absents excusés : M. DE SOUSA Claude ayant donné procuration à M. MORGEN Jean-Paul
M. NACER Boudjema - Mme GRUSS Virginie.

Rapport du Maire :

Par arrêté N°42 du 22 juin 2015, la procédure de modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme a été engagée.

L'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme énonce que le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de préciser que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme sont les suivantes :

La mise à disposition des documents interviendra du 17 août au 18 septembre 2015 inclus :

- Sur le site internet communal
- Publication dans un journal local au minimum 8 jours avant la mise à disposition
- Dans les locaux de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels :
- Lundi et mercredi de 10h00 à 11h45
- Mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h15

Un registre d'observations sera mis en place ; les observations pourront être envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le Maire : Mairie 1 place Ivan Damidaux 90160 DENNEY, en précisant en objet « modification simplifiée N°1 du PLU »

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Paul MORGEN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 6 juillet 2015
Publication ou Notification du 6 juillet 2015

Nombre de Conseillers

En exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DENNEY
Séance du 19 mars 2014**

Délibération n° 2014/03/02

Objet : Approbation du PLU de la Commune de DENNEY

Date de convocation : 14/03/2014

Date d'affichage : 14/03/2014

L'an deux mil quatorze, le dix neuf mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude GIRARD, Maire .

Présents :

M. Claude GIRARD, M. Hubert PELLETEY, Mme Marie-Claire DEBUISSON, M. Marc LAUDIE, M. Christophe MONPOINT, M. Gilles COURBOT, M. Norbert JOMARD, Jean-Pierre MONDOLONI, M. Jean-Pierre MONDOLONI, M. Jean-Paul MORGEN, M. Guy BARRALON.

Absent : M. Michel GARCIA,

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Marie-Claire DEBUISSON est nommée secrétaire.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle2 » du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la délibération du Conseil municipal du 22 janvier 2010 relative à la prescription du PLU (Plan Local d'Urbanisme) et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2012 relative aux orientations générales du PADD et du projet de PLU

VU la délibération du Conseil municipal du 05 juillet 2013 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2013 prescrivant :

- la mise à l'Enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme PLU,

VU le bon déroulement de l'Enquête publique qui s'est tenue du 9 décembre 2013 au 11 janvier 2014 inclus ;

VU les résultats de l'Enquête publique, le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur, et ses conclusions motivées du 14 janvier 2014.

VU la réunion de la commission d'urbanisme, qui s'est tenue le 7 mars 2014, suite à l'Enquête publique, ainsi que le compte rendu de ses travaux, et ses conclusions ;

VU le dossier du projet de Plan local d'urbanisme présenté ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou Notification du

Monsieur le maire,

PRÉSENTE le bilan du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis joints au dossier, durant l'Enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les résultats de l'Enquête publique justifient que quelques modifications mineurs soient apportées au projet de (Plan local d'urbanisme arrêté) :

- compléter le rapport de présentation pour y intégrer le descriptif des entrées de village manquantes.
- ramener à 20 mètres au lieu de 30 mètres la distance de recul des constructions par rapport aux forêts dans tout le règlement.
- corriger une incohérence constatée dans le règlement concernant la hauteur des clôtures.
- retirer une zone classée EBC par erreur
- modifier le zonage de la zone située entre la rue des fleurs et la rue des roseaux en le passant de UB1 à 1AU.

PRÉSENTE le projet définitif de Plan local d'urbanisme.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT le rapport du commissaire enquêteur, les observations du public et les avis joints au dossier lors de l'Enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées au projet résultent des avis recueillis durant l'Enquête publique, et qu'elles ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

CONSIDÉRANT que le dossier du projet de Plan local d'urbanisme telle qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Dans le cadre de la procédure d'élaboration d'un PLU :

DÉCIDE d'approuver le Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, un exemplaire du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de DENNEY ainsi qu'à la Préfecture de Belfort, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération sera jointe ultérieurement au dossier approuvé ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
 - d'une mention dans un journal local,
- Ces publicités seront certifiées par le maire ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus ;

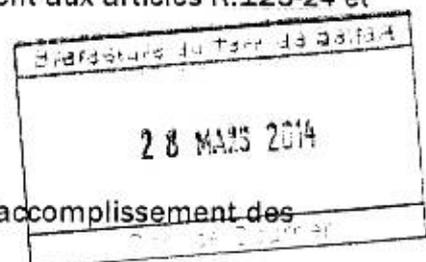
DIT qu'un exemplaire du Plan local d'urbanisme approuvé seront transmis à Monsieur le Préfet de BELFORT ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,

Claude GIRARD



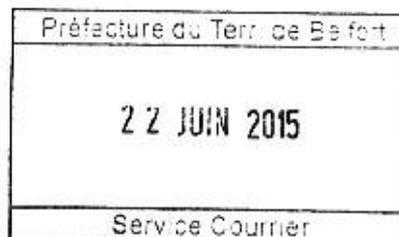
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Publication ou Notification du



Mairie de DENNEY
(90160)

1 Place Ivan Damidaux
mairie@denney.fr
Tél 03.84.29.82.04



Arrêté N°42/2015

Registre des arrêtés du maire

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13-3,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 2014 approuvant le plan local d'urbanisme

- Considérant que le PLU doit faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée pour rectifier une erreur matérielle de limite de zonage entre la parcelle ZD N° 186 (zone UX) et les parcelles ZD N° 187 Et ZD N° 194 (zone UB).

- Considérant que la commune souhaite profiter de la mise en œuvre de cette procédure pour changer les couleurs du plan graphique du PLU

- Considérant que ces modifications n'auront pas pour conséquence de :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable
- De réduire les espaces boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière

- Considérant que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences de :

- majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan

- de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.
- - Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées au I et III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARRETE

Article 1 :

- il est prescrit une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé le 19 mars 2014,

Article 2 :

- La modification simplifiée concerne une erreur matérielle de limite de zonage entre les parcelles ZD N° 187 (zone UX) et ZD N° 187 et 194 (zone UB) et le changement de couleur des zonages sur le plan graphique pour permettre une meilleure distinction des limites de zonage.

Article 3 :

- Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois

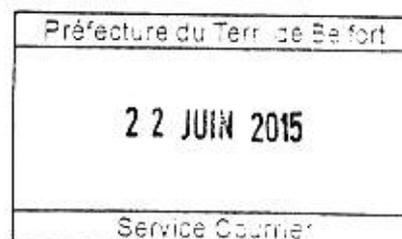
Article 4 :

- Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Fait à Denney le 22 juin 2015

Le Maire

Jean-Paul MORGEN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune :
DENNEY (034)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 351F
Document vérifié et numéroté le 01/04/2015
A BELFORT
Par SEBASTIEN MAILLOT
GEOMETRE DU CADASTRE
Signé

Centre des Impôts foncier de :
BELFORT
Hotel de finances publiques
Place de la Révolution Française

90022 BELFORT
Téléphone : 0384588107
Fax : 0384588133
cdf.belfort@dgfp.finances.gouv.fr

Section : ZD
Feuille(s) : 000 ZD 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 01/04/2015
Support numérique

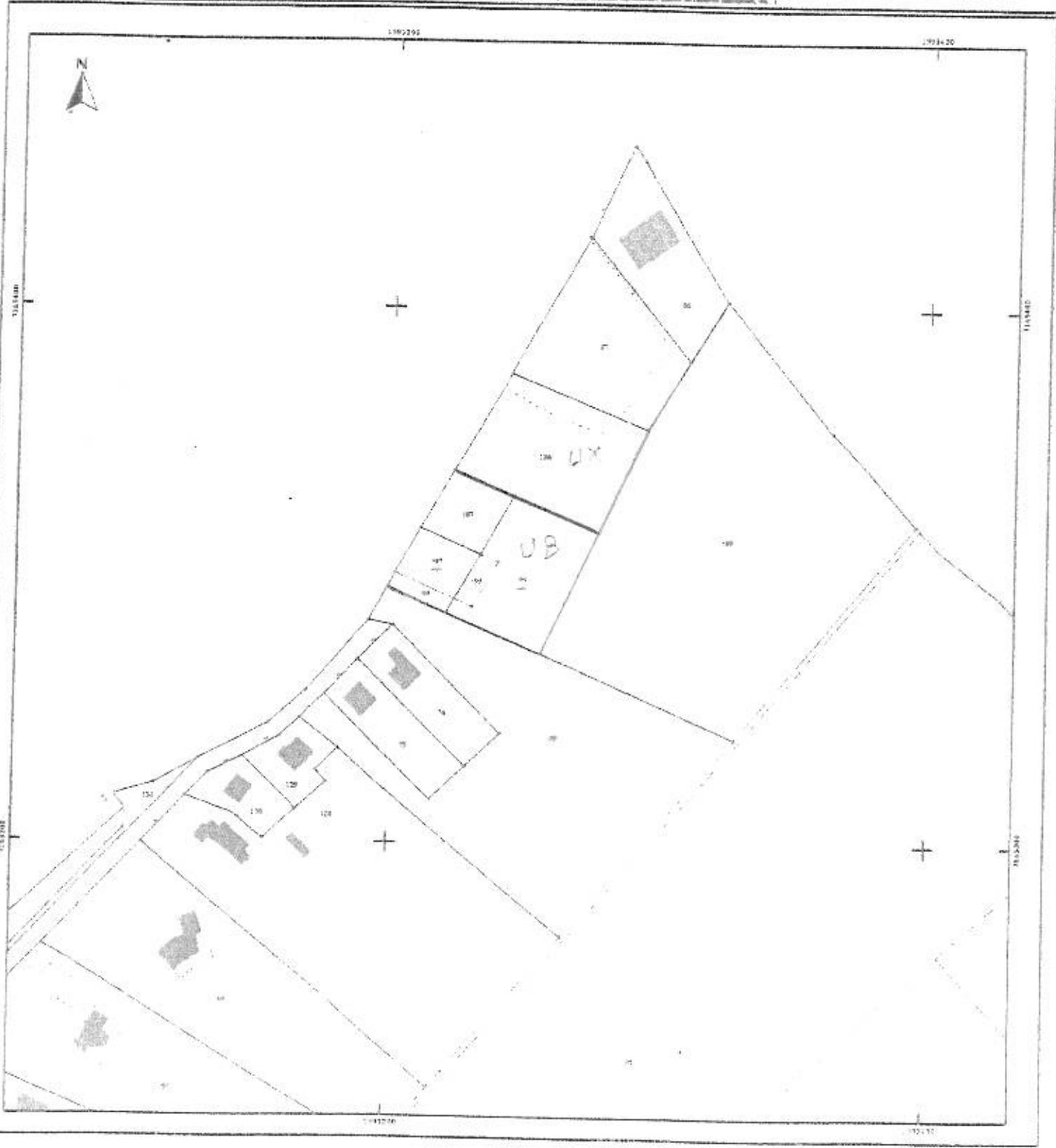
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1965)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (1)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
B - En conformité d'un piquetage _____ affectue sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A _____, le _____

(1) Apres vérification effectuée sur terrain A fins cadastrales (voir dans le cas d'une délimitation par bornes ou par bornes et bornes, dans le cas contraire, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes les bornages).
(2) Qualité de la présente agitée (géomètre expert, topographe, géomètre de l'Etat ou géomètre de l'Etat, etc.)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires et si différents des propriétaires (propriétaire, usufruitier, représentant qualifié ou détenteur, etc.)

Document vérifié et numéroté le 01/04/2015

D'après le document d'arpentage
dressé
Par ROLLIN Jean-Baptiste (2)

Réf. : 14 / 2414
Le 01/04/2015



Plan Graphique PLU DENNEY
Modification Simplifiée N°1
Couleurs



ANNEXE N° 5

Nombre de Conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE DENNEY
Séance du 2 juillet 2015**

Délibération n° 2015/07/04

Objet : Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Date de convocation : 26/06/2015

Date d'affichage : 06/07/2015

L'an deux mil quinze, le deux du mois de juillet à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de DENNEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Paul MORGEN, Maire.

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint, il a procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Bertrand PAILLARD est nommé secrétaire

Présents : M. MORGEN Jean-Paul, M. BIANCHI Bruno, M. ROBEZ-MASSON Jérémy, M. PAILLARD Bertrand, M. PERIAT Fabrice, M. ROMANO Stéphane, M. GROSJEAN Hervé, M. OTTIGER Jean-Claude, Mme SCANZI Sylvie, M. FLEURY Sylvain, MME GARCIA Françoise, M. BESANCON Germain,

Absents excusés : M. DE SOUSA Claude ayant donné procuration à M. MORGEN Jean-Paul
M. NACER Boudjema - Mme GRUSS Virginie.

Rapport du Maire :

Par arrêté N° 42 du 22 juin 2015, la procédure de modification simplifiée N° 1 du plan local d'urbanisme a été engagée.

L'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme énonce que le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de préciser que les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée N° 1 du plan local d'urbanisme sont les suivantes :

La mise à disposition des documents interviendra du 17 août au 18 septembre 2015 inclus :

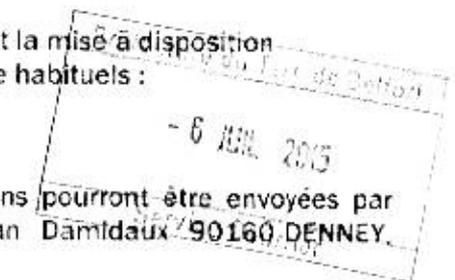
- Sur le site internet communal
- Publication dans un journal local au minimum 8 jours avant la mise à disposition
- Dans les locaux de la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels :
- Lundi et mercredi de 10h00 à 11h45
- Mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 18h15

Un registre d'observations sera mis en place : les observations pourront être envoyées par courrier à l'attention de Monsieur le Maire : Mairie 1 place Ivan Damidaux 90160 DENNEY, en précisant en objet « modification simplifiée N° 1 du PLU »

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Paul MORGEN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 6 juillet 2015
Publication ou Notification du 6 juillet 2015



ANNONCES LEGALES

020197000

Commune de Denney

AVIS AU PUBLIC

Modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme

Le public est informé que par arrêté
du 22 juin 2015, le maire a prescrit
une modification simplifiée du
Plan Local d'Urbanisme.

Le dossier de la modification simplifiée
du PLU et un registre où sont
consignées les observations,
remarques et suggestions du public
seront mis à la disposition du public
durant un mois en mairie de
Denney, du 17 août 2015 au 18 septembre
2015 inclus, aux jours et
heures habituels d'ouverture de la
mairie soit : le lundi et mercredi de
9 h à 11 h 45, le mardi, jeudi et vendredi
de 16 h 30 à 18 h 15.

Cet avis sera consultable en mairie
jusqu'à la fin de la mise à disposition.

024260520

INFOGREFFE
PAR INTERNET
www.infogreffe.fr

**L'information légale
sur les entreprises**
(Rbis, bilans, états d'endettement...)

PAR MINUTEL : **3617 infogreffe**
0800 4 4364 11000

PAR TÉLÉPHONE : **0 899 70 22 22**
Ligne 1 (appel) + Ligne 2 (info)

Vendez
et achetez
facile et sûr
sur www.okaz.com

**Vos petites
annonces gratuites
et efficaces sur internet**

okaz.com
L'annuaire gratuit de l'immobilier et des services locaux